

Programme de gouvernance

Dans une perspective de gestion saine et prudente et conformément aux attentes des autorités réglementaires, le conseil d'administration (le Conseil) de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (la Société) a adopté une Politique de gouvernance à laquelle ses filiales doivent également se soumettre. Cette politique est la pierre angulaire du programme de gouvernance qui comprend également des encadrements, des dispositifs de gouvernance, des mécanismes de reddition de compte et une vérification indépendante propres à la Société, compte tenu des encadrements législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.

Responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le Conseil est responsable de la mise en place et de l'évaluation du programme de gouvernance. Il veille à ce que le processus continu de planification stratégique et financière soit guidé par l'établissement d'une vision de nature à soutenir la réalisation de la mission de la Société.

Le Conseil s'assure de la répartition et du respect des responsabilités qui lui sont propres et de celles de la haute direction. Il met sur pied les comités nécessaires pour répondre aux exigences légales et pour le soutenir dans l'exercice de ses responsabilités. Il en détermine les mandats, les profils collectifs enrichis, les critères de sélection et les révise, en nomme les membres et obtient de leur président respectif des rapports périodiques. C'est aussi le Conseil qui adopte le mandat du comité de direction de la Société et qui voit au plan de relève des dirigeants de l'entreprise.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil s'assure de la qualité de la supervision indépendante, efficace et continue des activités ainsi que de la gestion et du contrôle exercés par la haute direction. Cette supervision lui permet de valider l'efficacité et le fonctionnement des mécanismes de contrôle et la fiabilité des rapports produits, de même que les résultats financiers annoncés par l'entreprise.

Dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, le Conseil adopte la charte du comité d'audit et de gestion des risques, responsable de la surveillance du processus d'information financière. Il recommande à l'assemblée annuelle des actionnaires le choix de l'auditeur indépendant.

Le Conseil adopte un cadre de gouvernance des risques comprenant les encadrements nécessaires qui assurent une gestion efficace, un système de gestion des opérations efficient et un mode d'évaluation proactif et intégré des risques. Il nomme un chef de la gestion des risques. Dans ce contexte, le Conseil approuve notamment les niveaux de tolérance et les limites fixées selon l'appétit pour le risque de l'entreprise et s'assure de leur respect.

Le Conseil s'assure du maintien d'un programme de gestion de la conformité comprenant des politiques et des procédures permettant d'identifier, d'évaluer, de quantifier, de contrôler, d'atténuer et de faire le suivi du risque de non-conformité. À cet effet, il adopte une politique sur la conformité et nomme un chef de la conformité.

Le Conseil s'est doté des mécanismes requis pour assurer l'indépendance de ses membres et procéder à son évaluation et à celle de ses comités. Des programmes d'accueil et de formation continue sont mis en place afin d'informer les administrateurs de leurs devoirs et responsabilités envers la Société et de parfaire leurs connaissances.

Responsabilités du comité exécutif

En raison de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil, le comité exécutif exerce, de manière supplétive, tous les pouvoirs du Conseil pour l'administration des affaires de la Société, à l'exception de ceux qui, en vertu des lois applicables, doivent être exercés par le Conseil et de ceux que le Conseil se réserve expressément.

Le comité exécutif recommande au Conseil une description générale des devoirs et responsabilités des administrateurs. Il veille au respect, à la supervision et à la mise à jour du programme de gouvernance de la Société et examine au besoin les constats de l'auditeur interne afférent. Il procède à l'évaluation de la performance du Conseil et de ses comités ainsi qu'à l'évaluation des compétences de leurs membres. Il recommande au Conseil des objectifs annuels pour ce dernier ainsi que pour ses membres et en assure le suivi. Il reçoit la reddition de comptes afférente à l'indépendance des membres du Conseil. Il recommande au Conseil la mise en œuvre et l'évolution des encadrements sous sa responsabilité, dont la Politique de gouvernance de la Société. Il soumet également au Conseil les politiques et les orientations générales en matière de ressources humaines. Le comité exécutif prend connaissance des lignes directrices et des rapports des organismes de réglementation sur la gouvernance et s'assure de leur suivi.

Responsabilités du comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques est responsable de la surveillance du processus d'information financière ainsi que de la surveillance du processus de gestion des risques. Il veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates.

Il s'assure de l'efficacité du système de contrôle interne, de la gestion des risques, des processus d'audit interne et externe.

Il a aussi la responsabilité de s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

Le comité d'audit et de gestion des risques appuie le Conseil dans son rôle d'orientation, de planification et de surveillance dans le cadre de la gestion des risques. Il veille au respect des pratiques de gestion saines et prudentes de la Société et à la détection des situations qui leur sont contraires.

De plus, le comité d'audit et de gestion des risques s'assure de l'indépendance et de l'objectivité de l'auditeur indépendant, du chef de la surveillance du Mouvement Desjardins (en complément des responsabilités de la Commission audit et inspection et du Conseil d'éthique et de déontologie du Mouvement Desjardins), du chef de la gestion des risques et de l'actuaire désigné.

Responsabilités du comité d'éthique

Le comité d'éthique est responsable de concevoir les règles de déontologie et de s'assurer du respect de l'éthique, des règles déontologiques, de la conformité et des saines pratiques commerciales dans la Société.

Le comité d'éthique adopte les règles de déontologies énoncées dans le Code de déontologie de la Société et voit à leur application. Le comité doit notamment aviser par écrit et sans délai le Conseil de tout manquement à l'une de ces règles et s'assurer que tout manquement aux règles est traité à sa satisfaction. Il doit évaluer les situations ou dilemmes éthiques ou déontologiques qui sont portés à son attention en fonction des valeurs, des principes et des règles d'éthique et de déontologie. Il peut émettre des avis, observations et recommandations à ce sujet. Il examine les transactions avec les personnes ou groupements qui sont intéressés à la Société et s'assure que celles-ci se font comme si les parties traitaient dans des conditions de concurrence normale. Il fait rapport annuellement de ses activités à l'Autorité des marchés financiers, à l'égard de son mandat et de ses responsabilités conformément à la Loi sur les assureurs.

Le comité d'éthique veille également à ce que la Société suive et respecte de saines pratiques commerciales et à la détection des situations contraires à ces pratiques.

De plus, le comité d'éthique s'assure que la Société possède et applique un cadre de gestion de la conformité permettant au Chef de la conformité d'obtenir l'assurance raisonnable que la réglementation est respectée et que les risques réglementaires sont gérés efficacement. À cet effet, il s'assure de l'indépendance du Chef de la conformité.

Responsabilités du comité de placements

Le comité de placements participe activement à l'examen et à l'approbation de la stratégie de placement de la Société en tenant compte des risques qui y sont liés. Il s'assure de la mise en place de mécanismes pour lui permettre de suivre et de contrôler les placements de façon proactive et prospective. Il détermine et révisé périodiquement les niveaux de tolérance aux risques de la Société liés aux placements, en fonction des objectifs fixés. Il doit examiner et recommander au Conseil l'approbation des politiques de placement de la Société, voir à leur application et à leur respect, analyser leur évolution et s'assurer que la haute direction les révisé périodiquement et au besoin. Il doit aussi s'assurer que les politiques de placement couvrent toutes les formes de placement de la Société. Il voit à ce que des mécanismes de contrôle interne adéquats sont en place afin de s'assurer que ces placements sont conformes aux politiques et aux procédures de la Société de même qu'aux exigences légales et réglementaires. Il doit veiller à ce que la Société suive et respecte des pratiques de gestion saine et prudente en matière de placements et à la détection des situations contraires à ces pratiques. Il avise par écrit le Conseil dès qu'il détecte une situation qui est contraire aux pratiques de gestion saine et prudente en matière de placements.

Responsabilités du comité de direction

Le comité de direction est responsable d'assister le Conseil, ses comités et le président et chef de l'exploitation de la Société dans l'exécution de leurs responsabilités aux termes de la Politique de gouvernance de la Société.

Il administre, planifie, dirige et contrôle les activités et les opérations de la Société. Il assure le suivi du programme de gouvernance et la mise en place de mécanismes permettant d'assurer la saine gestion financière et des risques de la Société, incluant les contrôles internes, la conformité, les saines pratiques commerciales, le traitement équitable des clients et les principes d'assurance responsable. Il s'assure que les orientations et les décisions du Conseil sont mises en œuvre.